

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-11-147-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : AST HEGALDI AEROBIC

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration	à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 9 novembre 2022
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

08/11/2022

Dans le cadre de la construction du futur complexe sportif jouxtant le terrain de football Vincent Mabillet, monsieur le Maire informe qu'il y aura une salle multi activités dédiée aux activités sportives comme la gymnastique d'entretien, le yoga ou encore l'aérobic. Aussi, afin de permettre la pratique de l'aérobic dans les meilleurs conditions possibles, tant lors des entraînements que lors des compétitions, la ville a décidé de doter ce futur équipement sportif d'un parquet spécial pour cette discipline. Cette dotation de matériel se fera par l'intermédiaire du comité régional Nouvelle Aquitaine de la fédération française de Gymnastique avec une participation financière de l'association AST Hégaldi Aérobic.

Afin de soutenir l'association tarnosienne d'Aérobic, dont les résultats sportifs et la qualité de l'enseignement prodigué ne sont plus à prouver, la ville de Tarnos décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'AST Hégaldi Aérobic.



Les modalités de mise à disposition, d'installation, de stockage et de transport de ce plancher feront l'objet d'une convention, qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association AST Hégaldi Aérobie

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr